

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU DEUXIEME ADJOINT

N° 2024/ET/026

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS (Savoie),

- Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,
- Vu le procès-verbal établi le 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire, des Adjointes et des Maires délégués;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.
- Vu l'arrêté n°2023ET/226 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à un Conseiller Municipal Délégué à compter du 25 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard GROS-JEAN, Deuxième Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023ET/226 en date du 28 septembre 2023 est abrogé au 1^{er} février 2024. Le présent arrêté prend effet à la même date.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard GROS-JEAN, reçoit, en tant que Deuxième Adjoint, délégation de fonction pour assister Monsieur le Maire dans les domaines transversaux suivants :

- Animations communales
- Vie associative (hors culture)

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard GROS-JEAN reçoit délégation de signature pour tous courriers, documents, décisions administratives relatifs aux matières faisant l'objet de sa délégation.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de sa délégation, Monsieur Gérard GROS-JEAN représentera la Commune auprès des institutions concernées. Il bénéficiera, pour l'exercice de sa mission, du concours et de la collaboration des services municipaux concernés.

ARTICLE 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Gérard GROS-JEAN.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Monsieur le Trésorier d'Aix-les-Bains et notifié à l'intéressé.

Fait à Entrelacs, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Jean-François BRAISSAND

Notifié et affiché le
Gérard GROS-JEAN
Deuxième Adjoint

08/02/24


